



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Membres présents : Mme Anne-Lise SAUTEREL – Mme Laurence VIGNAU – Mr Jean-Marcel PUJOL – Mr Alain BOUSQUET- Mme Magali CAZALS – Mr Robert ROUX – Mr Germain FARENQ - Mr Stéphane SAUTEREL- Mr Bernard BOUILLOT

Membre(s) absent(s) excusé (s): Mlle Elisabeth NORMAND

Membre(s) absent(s) : Mr Moïse ROQUES

Secrétaire de séance : Mme Laurence VIGNAU

1 - APPROBATION PV SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le compte rendu de la séance du dernier Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer s'ils ont d'éventuelles observations à formuler.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

2 – DM N° 3

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le département a notifié les subventions des FAIC 2020 pour des travaux de voiries et de la CCMLHL concernant l'attribution de fonds de concours pour l'installation de climatiseurs réversibles dans les locaux de la mairie et de la salle polyvalente d'Andabre.

Elle propose de modifier les prévisions du budget primitif par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
COMPTE 023	22 700.00 €	
COMPTE 6288	- 22 700.00 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
COMPTE 212-118	44 000.00 €	
COMPTE 2131-103	13 000.00 €	
COMPTE 132-118		29 000.00 €
COMPTE 132-103		5 300.00 €
COMPTE 021		22 700.00 €

Elle propose aux membres du Conseil d'examiner ces propositions et d'en délibérer

Le Conseil ouï l'exposé de Madame le Maire

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents les modifications budgétaires comme mentionnées ci-dessus.

3 – APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET DU NUMEROTAGE DES IMMEUBLES DE LA COMMUNE .

Madame le Maire expose le travail de préparation de la dénomination des voies publiques et du numérotage des immeubles sur l'ensemble de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente les dénominations des rues, routes et chemins, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dénominations suivantes :

-Chemin de Douch – Chemin de Farrières – Chemin de Bardou – Chemin de la Combe – Impasse de la Mare – Impasse de Peyrigas – Impasse du Portail – Rue de la Venelle – Chemin de bédrière – Ruelle de Majous – Montée du Calvaire – Impasse d'Arêt – Rue Bombecul – Impasse de l'Ambroisie – Impasse du Couyrou – Chemin du stade – Rue du Caladou – Impasse de la Croix – Route de Castanet le Haut – Chemin du Moulin – Route de Lacaune – Route de Murat – Route de la Palisse – Impasse du Roc Blanc – Chemin du Cambou-Bas – Chemin de la Lavade – Route de Nébuson – Chemin de Nébuson – Rue des Pommiers – Rue du Four à pain – Rue des Banissous – Chemin des Conques – Route de l'Espinouse – Chemin du Bassin – Rue d'Aussière – Route du Panissel – Chemin du Camp de l'Aire – Route des Châtaigniers – Chemin des jardins – Route du Bosc – Rue de Vente Vieille – Route de Sénas – Chemin de la Pansière – Route du Malpas – Route de Combes – Chemin du Moulin de La Fage – Route de Douch – Impasse du Caroux – Rue du Lavoir – Impasse du Mouflon – Route de la Combe de Luq -

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

ADOPTE les dénominations exposées

CHARGE, Madame le Maire de communiquer cette information aux services suivants :

A la C.C.S.G

Au Centre des Impôts,

Au Cadastre

A la Poste

A EDF

Au SDIS

A la communauté de brigades de Bédarieux.

4 – MANDAT CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Madame le Maire informe les membres du Conseil, que conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Elle indique que le CDG 34 demande mandat pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de financement de la protection sociale complémentaire santé sans obligation par la suite d'adhésion.

Elle demande aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

5 – TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité)

Madame le maire informe les membres du Conseil que depuis que la commune a transféré sa compétence « Electrification », les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'éclairage public sont pris en charge par la CCMLHL.

La commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) versée par Hérault Energie. Cette taxe permet d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien du réseau d'éclairage public.

Elle propose vu que la commune n'a plus à supporter ces dépenses, de reverser cette taxe à la CCMLHL.

Elle demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de reverser à la CCMLHL la taxe sur l'électricité perçue par la commune trimestriellement de Hérault Energies.

AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

6- CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'ENEDIS a mis en place un dispositif collaboratif avec les communes suites au tempéries subies sur le territoire national depuis plusieurs années.

Ce dispositif est lié à la mise en place par les communes d'un correspondant Tempête représentant la commune afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs.

Le correspondant doit :

- ❖ Être disponible et avoir une bonne connaissance du territoire communal.
- ❖ Faire le lien pendant l'évènement entre la mairie et Enedis.
- ❖ Participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics.
- ❖ Diffuser les recommandations d'Enedis auprès des habitants.
- ❖ Faire remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise.
- ❖ Informer le maire, les élus et la population de l'état des travaux et de leur avancement.
- ❖ Il peut être sollicité pour l'accompagnement des équipes d'intervention sur place.

Madame le Maire demande au conseil de désigner ce correspondant.

Monsieur Jean-Marcel PUJOL se présente comme correspondant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide sa candidature.

7 - PROJET PARC EOLIEN MURAT SUR VÈBRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune voisine de Murat sur Vèbre a un projet de parc éolien comprenant un poste de livraison et trois aérogénérateurs de 119 m de haut en bout de pale d'une puissance de 9MW.

Elle précise que l'enquête publique a été ouverte le 16 novembre 2020 et se terminera le 23 décembre 2020.

Notre commune étant comprise dans le rayon de 6 km autour de l'installation, un avis sur la demande d'autorisation environnementale peut-être donné.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance des éléments de l'enquête publique et de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que les éoliennes seront regroupées à proximité de celles déjà existantes sur le parc éolien, et qu'elles ne vont pas créer de pollution visuelle supplémentaire.

DONNE un avis FAVORABLE au projet d'implantation d'un parc éolien comprenant un poste de livraison et trois aérogénérateurs sur la commune de Murat sur Vèbre.

8- IMMEUBLE MENACANT RUINES « le Cros »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure, pour immeuble menaçant ruine au hameau du Cros, a été engagée. Un expert a été mandaté par le tribunal administratif de Montpellier pour constater l'état de cet immeuble. Un rapport a été établi et nous oblige, afin de sécuriser les lieux, à faire procéder à sa démolition.

Elle soumet au Conseil les différents devis demandés et précise qu'une subvention de 50 % du montant hors taxes des travaux peut être sollicitée auprès de la CCMLHL au titre des fonds de concours.

Elle demande au Conseil d'examiner ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner.

Devis :

Maçonnerie Julien Barthez St Gervais Sur Mare 5 340.00 € ttc

Bâti Multi services Mr Pujol Ghislain Anduze 4 500.00 € ttc

Sarl Fauvet Thierry Fauvet Andabre 1 958.00 € ttc

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

RETIENT le devis de la SARL FAUVET d'un montant de 1 780.00 € HT soit 1 958.00 € TTC pour effectuer les travaux de démolition de l'immeuble menaçant ruine au hameau du Cros.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la CCMLHL pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 890.00 € au titre des Fonds de Concours afin d'aider la commune à financer cette opération.

9- CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021 ENTRE LA COMMUNAUTE GRAND ORB et LA COMMUNE DE ROSIS

Madame le maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention qui a pour objet de fixer les modalités de gestion entre la Communauté de Communes Grand Orb et notre commune pour l'école de musique.

Elle précise que les inscriptions sont prises auprès du secrétariat de la commune qui en informera le secrétariat de la CDC « Grand Orb ».

Elle indique que les tarifs au trimestre sont fixés comme suit :

- Instruction + formation musicale : 190.00 € par enfant
- Classe d'éveil : 60.00 € par enfant
- Second instrument : 95.00 € par enfant

Elle propose de renouveler cette convention pour que les enfants de la commune puissent bénéficier de cette activité et demande si une participation de la commune peut être envisagée.

Elle précise également que la commune doit s'engager à recouvrer auprès des familles inscrites de notre commune, les échéances trimestrielles diminuées du montant de notre participation s'il y a et si les conditions sont remplies, par l'émission d'un titre.

Elle demande au Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et de l'autoriser à signer ladite convention entre la Communauté Grand Orb et la commune de Rosis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de renouveler la convention de l'école de musique pour la saison 2020-2021 sans participation financière de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à faire procéder au recouvrement des échéances auprès des familles concernées.

INFORMATIONS COMMUNALES et QUESTIONS DIVERSES

Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : Subvention possible de 10 000 € pour réalisation en pierres sèches dossier à déposer avant fin février 2021.

Sapins de Noël : Déposés dans les hameaux, les habitants peuvent les décorer.

PLU : Il est pris en charge par la communauté des communes ; la procédure a été relancée.

Point Info Tourisme Madale : Le chalet du col de Madale sera rapatrié à Andabre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.